



MANDEMENT

De M.^{gr} l'Evêque de Quimper,
Pour demander à Dieu un temps plus favorable
aux Fruits de la terre.

Messieurs et chers Coopérateurs,

La continuation des pluies ne permettant pas de faire la récolte des fruits de la terre, et nous faisant craindre que par la disette et par la cherté des blés qui en est une suite inévitable, le peuple ne soit réduit à une extrême misère, nous devons avoir recours à Dieu qui nous donne, dans les Saintes Écritures, l'assurance que lorsqu'il enverra des fléaux pour châtier son peuple, si ce peuple retourne à lui par une véritable conversion, s'il fait pénitence et s'il lui adresse des prières, il l'exaucera du haut des cieux, lui pardonnera ses péchés et le délivrera des maux qui l'affligeaient.

MUS PAR D'AUSSI PUISSANS MOTIFS :

NOUS ORDONNONS, 1.^o Qu'à dater du 19 Août jusqu'au 15 Septembre on dira à toutes les Messes la Collecte, la Secrète et la Post-Communion *Ad postulandam aeris serenitatem* ;

2.^o Qu'après la Grand'Messe, on chantera le *Domine non secundum*, avec les Versets et Oraisons analogues ; l'on donnera ensuite la Bénédiction du Saint Sacrement avec le Saint Ciboire ;

3.^o Qu'après Vêpres on fera, trois Dimanches consécutifs, une Procession dans laquelle on chantera les Litanies des Saints qui seront suivies des Prières marquées dans le Rituel *Ad Postulandam serenitatem*.

La présente Ordonnance sera lue au Prône le Dimanche qui suivra sa réception.

Messieurs les Curés et Desservans auront soin de se concerter avec l'Autorité civile pour les Processions qui se feraient hors de l'Église.

A Quimper, le 14 Août 1828.

† J. M. DOMINIQUE, ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Par M. l'Evêque,

MICHEL, Chan. hon. Secrét.